

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE CANADA

Les présentes Conditions Générales de Vente sont ci-après dénommées les « Conditions ». Chaque confirmation de commande ci-joint, facture ou accord signé par et entre les Parties (« l'Accord »), le cas échéant, qui incorpore les présentes Conditions générales est ci-après dénommé le « Contrat ». Aucune modification ou ajout au Contrat ne sera affecté par le cours des affaires ou l'usage du commerce, ou par l'acceptation ou la reconnaissance par le Vendeur de tout commande ou autre formulaire soumis par l'Acquéreur contenant des termes ou conditions supplémentaires ou différents ; tous les termes ou conditions fournis unilatéralement par l'Acquéreur sont par la présente expressément rejetés par le Vendeur. Sauf indication contraire dans les présentes, aucun ajout ou modification au Contrat ne sera valide à moins qu'il ne soit fait par écrit et signé par un représentant autorisé de la partie à être liée par celui-ci et qu'il ne fasse spécifiquement référence au Contrat. Si l'Accord et les présentes Conditions générales sont incompatibles, l'Accord prévaudra.

1. **PAIEMENT** : Le paiement du montant total de chaque facture sera effectué au Vendeur, sans déduction ni compensation. Sauf disposition contraire sur une facture, tout paiement est exigibles net trente (30) jours à compter de la date de facturation. Tous les montants payables en vertu des présentes doivent être payés par chèque ou virement électronique à l'endroit indiqué sur la facture. Les paiements qui ne sont pas reçus dans un délai imparti sont soumis à des frais de retard au plus bas de 18 % par an ou au taux maximum autorisé par la loi. Le Vendeur conserve et l'Acquéreur accorde une sûreté sur le produit jusqu'au paiement intégral au Vendeur.

2. **PRIX** : À tout moment au cours du Contrat, mais avec effet sur préavis écrit d'au moins quinze (15) jours, le Vendeur peut ajuster le prix de tout Produit. Les prix indiqués sur une Confirmation de commande sont donnés à titre indicatif uniquement et sont susceptibles d'être modifiés. Les prix applicables à toute commande seront les prix en vigueur à la date d'expédition qui peuvent refléter des augmentations allant jusqu'à 100 % des prix indiqués dans la Confirmation de commande et l'Acquéreur s'engage à payer ces montants. Lorsque le prix du Contrat prévoit l'absorption par le Vendeur des frais de transport, en tout ou en partie, le Vendeur aura le droit de choisir l'itinéraire, le mode et le transporteur. Si l'Acquéreur demande un itinéraire, un mode ou un transporteur autre que celui sélectionné par le Vendeur, tout coût supplémentaire encouru sera payé par l'Acquéreur. Si les frais de fret ou autres frais de transport sont augmentés, le Vendeur peut ajouter toute augmentation au prix du contrat. L'Acquéreur reconnaît que des frais supplémentaires peuvent être imposés en ce qui concerne les livraisons effectuées en dehors des heures de bureau standard, les livraisons effectuées pendant le week-end ou les jours fériés et les livraisons effectuées avec un préavis de moins de quarante-huit (48) heures. Ces frais seront raisonnablement déterminés par le Vendeur.

3. **RISQUE DE CRÉDIT** : Si à tout moment la responsabilité de l'Acquéreur, ou le risque de crédit de l'Acquéreur, devient insatisfaisant pour le Vendeur, le Vendeur peut exiger des espèces ou une garantie satisfaisante pour le Vendeur avant les expéditions ou livraisons ultérieures en vertu des présentes. Le choix par le Vendeur d'exiger des telles espèces ou d'une telle garantie n'affectera pas l'obligation de l'Acquéreur de prendre et de payer pour les Produits. L'Acquéreur accepte de payer tous les frais et dépenses, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, encourus par le Vendeur au titre du recouvrement de toute somme payable par l'Acquéreur au Vendeur. Le Vendeur peut déduire tout montant que le Vendeur doit à tout moment à l'Acquéreur ou à l'une des succursales ou filiales de l'Acquéreur de tout montant payable à tout moment par l'Acquéreur en vertu des présentes. En outre, le Vendeur peut résilier le Contrat et toutes les commandes non livrées immédiatement et sans préavis si l'Acquéreur devient insolvable, dissous, liquidé, fait une cession générale au profit de ses créanciers, dépose ou a déposé contre lui une requête en faillite, ou fait nommer un séquestre pour une partie substantielle de ses actifs.

4. **LIVRAISON** : L'Acquéreur accepte les poids et mesures au point d'expédition du Vendeur, à moins qu'il ne soit prouvé qu'ils sont incorrects. Sauf indication contraire, tous les produits sont livrés dans les locaux du Vendeur ou d'un tiers où le produit est fini ou stocké pour le compte du Vendeur. Le titre de propriété et le risque de perte de tous les Produits vendus en vertu des présentes seront transférés à l'Acquéreur au point d'expédition du Vendeur, que le Vendeur paie ou non tout ou partie du fret, et nonobstant toute autre désignation ailleurs dans le Contrat.

5. **GARANTIE** : Le Vendeur garantit que le(s) produit(s) ou services vendus dans le cadre de tout Contrat (« Produit ») seront conformes aux spécifications alors en vigueur du Vendeur et que le Vendeur transmettra le Produit avec un titre de propriété valable, libre de tout privilège ou charge légitime. LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE CONCERNANT LA QUALITÉ OU LA PERFORMANCE DU PRODUIT. IL N'Y A AUCUNE GARANTIE IMPLICITE QUE LE PRODUIT SERA COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À L'UTILISATION OU AUX FINS PARTICULIÈRES DE L'ACQUÉREUR ET LES GARANTIES QUI POURRAIENT AUTREMENT ÊTRE IMPLICITES SONT EXPRESSÉMENT DÉCLINÉES. L'Acquéreur doit confirmer l'exactitude de toutes les expéditions, quant à l'identité, la quantité et la qualité du Produit à la réception, et l'Acquéreur renonce à toute réclamation relative au Produit à moins qu'elle ne soit faite par écrit et livrée au Vendeur dans les trente (30) jours suivant la réception du Produit.

6. **REMÈDES** : LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR ET LE REMÈDE EXCLUSIF DE L'ACQUÉREUR POUR TOUTE CAUSE D'ACTION ASSOCIÉE AU CONTRAT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QU'ELLE SOIT BASÉE SUR UN DÉLIT, UN CONTRAT, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, EST EXPRESSÉMENT LIMITÉE AU REMPLACEMENT DU

PRODUIT NON CONFORME OU AU PAIEMENT D'UN MONTANT NON À DÉPASSER LE PRIX D'ACQUISITION DE LA QUANTITÉ SPÉCIFIQUE DE PRODUIT POUR LAQUELLE DES DOMMAGES SONT RÉCLAMÉS, AU CHOIX DU VENDEUR. EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL OU PUNITIF. Aucune réclamation ne sera reconnue pour un produit éliminé ou retourné sans le consentement du Vendeur, et aucun frais d'expédition ne sera payé, sauf autorisation écrite préalable.

7. INFORMATION RELATIVE AU PRODUIT : L'Acquéreur lira et se conformera à toutes les informations et à toutes les précautions à prendre lors du transport, de la livraison, du déchargement, de l'exportation, du stockage, de la manipulation et de l'utilisation de chaque Produit, en tant que décrit dans les communications applicables fournies par le Vendeur, y compris les fiches de données de sécurité pour le Produit, et l'Acquéreur informera ses employés, sous-traitants indépendants, agents, clients et tout tiers susceptible d'être exposé au Produit au sujet des telles Informations et en mettra des copies à la disposition des telles parties. L'Acquéreur assume l'entière responsabilité du respect des Informations et de toutes applicables lois, ordonnances et règlements de toute autorité gouvernementale (« loi applicable ») liés au traitement, au transport, à la livraison, au déchargement, au stockage, à la manipulation, à l'élimination, à la vente ou à l'utilisation de chaque Produit (y compris toute loi applicable en matière de contrôle des exportations).

8. INDEMNITÉ : L'Acquéreur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager le Vendeur, ses sociétés affiliées, successeurs et ayants droit, dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, entrepreneurs indépendants et agents de toute responsabilité relative à toute réclamation, demande, cause d'action, dommage, perte, responsabilité légale, coût, dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocat), pénalité et jugement ("Réclamations") par tout tiers (y compris les employés et les clients de l'Acquéreur) résultant de la négligence, d'une faute intentionnelle ou d'un manquement aux obligations de l'Acquéreur en vertu des présentes, ainsi que toute Réclamation résultant d'utilisation de tout Produit après livraison par le Vendeur qui soit (i) incompatible avec toute Information fournie à l'Acquéreur, (ii) en violation de toute Loi applicable, ou (iii) dans le cadre de la responsabilité assumée par l'Acquéreur en vertu du Contrat.

9. UTILISATION PAR L'ACQUÉREUR : L'Acquéreur convient que l'Acquéreur a déterminé de manière indépendante l'adéquation du Produit à l'application ou à l'utilisation de l'Acquéreur et il assume l'entière responsabilité du contrôle de la qualité, des tests et de la détermination de l'adéquation de tout Produit à son application ou utilisation prévue par la suite dans tout processus ou en tant que composant de tout autre produit (« Utilisations prévues »). L'Acquéreur accepte de protéger, de défendre et de dégager le Vendeur de toute responsabilité contre toutes les réclamations qui y sont associées, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, les réclamations associées à la responsabilité de produits et aux lois sur le contrôle des exportations en ce qui concerne les Utilisations prévues ainsi que la violation de la propriété intellectuelle, des droits de propriété, des brevets sur les procédés d'un tiers, pratiqués par l'Acquéreur ou des brevets sur les produits fabriqués dans le cadre des telles Utilisations prévues.

10. FORCE MAJEURE : Ni l'Acquéreur ni le Vendeur ne seront responsables de tout retard d'exécution ou de non-exécution pour toute cause échappant au contrôle raisonnable de la partie affectée, qu'elle soit ou non prévisible par la partie affectée. Les quantités ainsi affectées peuvent, au choix de l'une ou l'autre des parties, être éliminées du Contrat sans responsabilité, mais le Contrat reste autrement inchangé. Le Vendeur peut répartir son approvisionnement disponible entre ses acquéreurs, y compris les départements et divisions du Vendeur et ses sociétés affiliées, sur la base que le Vendeur peut juger juste et pratique, sans responsabilité envers l'Acquéreur.

11. TAXES ET IMPÔTS : À moins que l'Acquéreur n'ait fourni au Vendeur une preuve d'exonération, l'Acquéreur payera toutes les taxes, impôts, accises, frais ou charges relatifs au stockage, à la vente, à l'utilisation ou au transport du Produit.

12. CONFORMITÉ À L'EXPORTATION : Si l'Acquéreur exporte ou réexporte le Produit, il est de la responsabilité de l'Acquéreur d'assurer le respect de toutes les lois d'exportation applicables, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention de toute licence d'exportation requise ou autre autorisation de tout organisme gouvernemental ayant autorité de contrôle des exportations sur le Produit.

13. ANTI-CORRUPTION : L'Acquéreur s'engage à se comporter conformément à toutes les lois anti-corruption applicables, y compris, sans s'y limiter, la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger en relation avec toute importation, exportation, utilisation, revente ou distribution ultérieure du Produit.

14. LIMITES DU POURSUITE : Toute action au nom de l'Acquéreur pour rupture du contrat doit être intentée dans un délai d'un (1) an après la survenance de la cause d'action.

15. LOI APPLICABLE : Le présent accord est régi et interprété en vertu des lois de l'Ontario, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le manquement de l'une ou l'autre des parties à exercer un droit dont elle dispose en vertu du Contrat à une ou plusieurs reprises ne doit pas fonctionner ou être interprété comme une renonciation par cette partie au même droit à une autre occasion ou à tout autre droit dont elle dispose ; toute renonciation doit être faite par écrit et doit être écrite signée par la partie qui renonce.